

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3722_CC

TRAVAUX : REMPLACEMENT D'UN SITE
CAMERA

LE 10 NOVEMBRE 2022

DE 08H00 A 18H00

CHEMIN DE CLOQUANT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté CITEOS pour le compte
de la DIR Nord-Ouest en date du 03 octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

LE 10 NOVEMBRE 2022

DE 08H00 A 18H00

ARTICLE 1^{er} – CHEMIN DE CLOQUANT

Le chemin sera barré, par barrières, le temps des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise CITEOS, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Autorise le stationnement de tous les véhicules appartenant à la sté CITEOS, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 311 946 404 00044

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté CITEOS (ZI des Pâtis / 2 rue du stade 76 140 Petit-Quevilly), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc..).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 octobre 2022,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

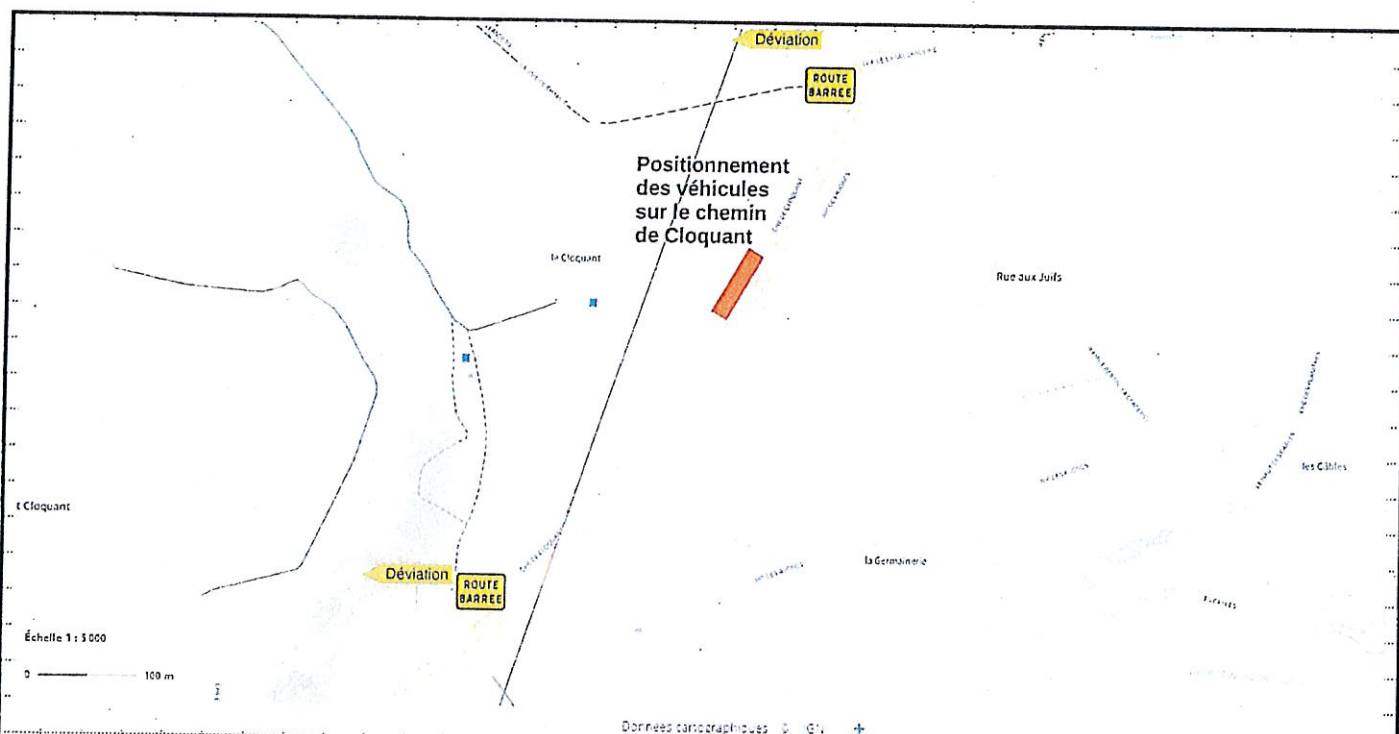
Pierre-François LEJEUNE



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :
10/11/2022

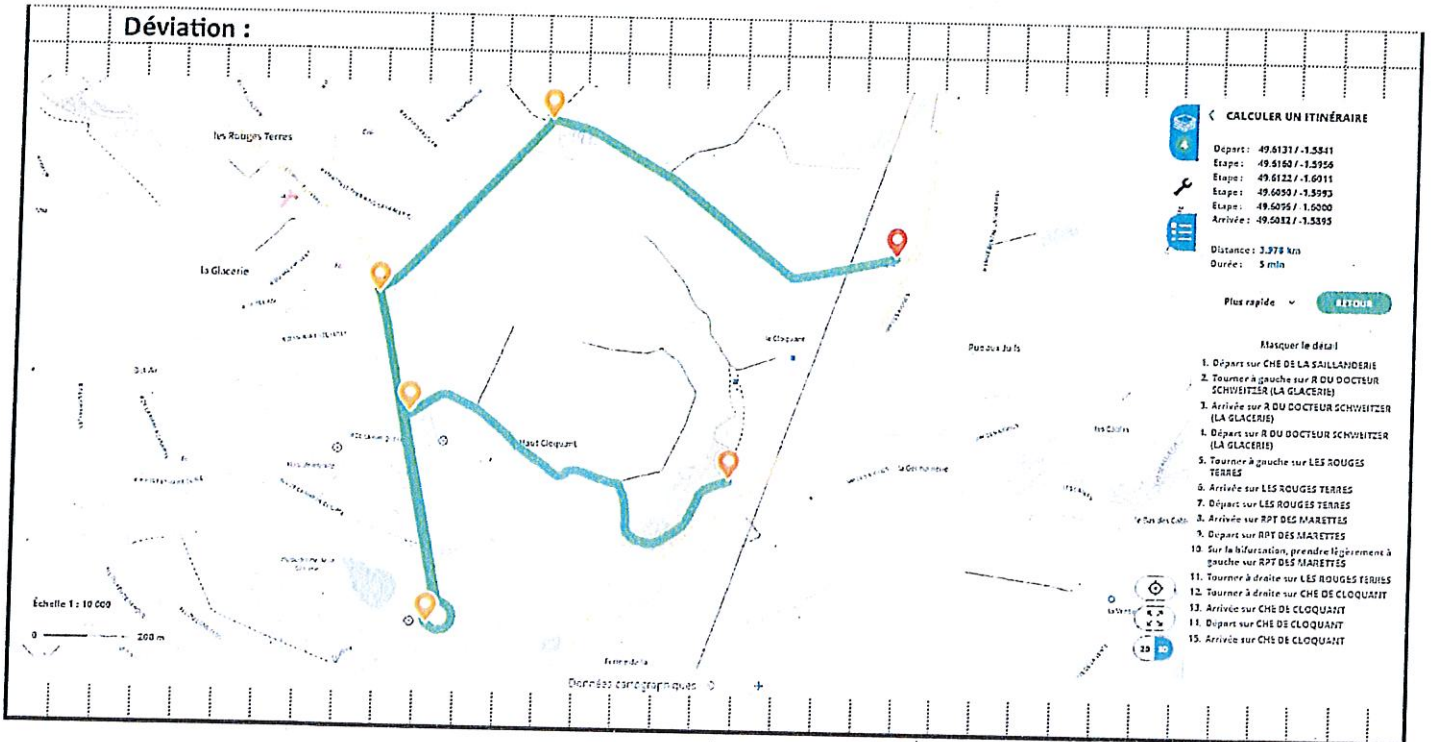
Objet :
Chantier de création d'un nouveau site de caméra au niveau des accotements du chemin de Cloquant et de la route nationale 13



Site caméra :



Déviation :



CALCULER UN ITINÉRAIRE

Départ: 49.6137 / -1.5841
Étape: 49.6150 / -1.5956
Étape: 49.6122 / -1.6011
Étape: 49.6050 / -1.5993
Étape: 49.6095 / -1.6000
Arrivée: 49.6082 / -1.5895

Distance: 3.978 km
Durée: 5 min

Plus rapide

RETOUR

Masquer le détail

1. Départ sur CHE DE LA SAILLANDERIE
2. Tourner à gauche sur R DU DOCTEUR SCHWEITZER (LA GLACERIE)
3. Arrivée sur R DU DOCTEUR SCHWEITZER (LA GLACERIE)
4. Départ sur R DU DOCTEUR SCHWEITZER (LA GLACERIE)
5. Tourner à gauche sur LES ROUGES TERRES
6. Arrivée sur LES ROUGES TERRES
7. Départ sur LES ROUGES TERRES
8. Arrivée sur RPT DES MARETTES
9. Départ sur RPT DES MARETTES
10. Sur la bifurcation, prendre légèrement à gauche sur RPT DES MARETTES
11. Tourner à droite sur LES ROUGES TERRES
12. Tourner à droite sur CHE DE CLOQUANT
13. Arrivée sur CHE DE CLOQUANT
14. Départ sur CHE DE CLOQUANT
15. Arrivée sur CHE DE CLOQUANT